Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213502412-20251211-DSP_D_25_12_121-DE

COMMUNE DE LA RICHARDAIS

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 11 décembre 2025

Délibérations

Date de convocation
Le 27/11/2025
Date d'affichage
Le 27/11/2025

Nombre de conseillers :19

En exercice : 19

Présents : 14

***Votants* : 19**

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission en Préfecture le 16/12/2025 :
Le Maire
Pierre CONTIN

Délibération n° 25-12-121

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Mairie Annexe, Salle Pierre Coudert, à La Richardais, sous la présidence de Monsieur **CONTIN** Pierre, Maire.

Étaient présents : Messieurs **LACOMBE** Michel, **LAGOGUÉ** Éric, **BOSSE** Christophe, **MÉHOUAS** Philippe, **CORBEL** Christian, **OHIER** Jean-Luc, **GUILLEMER** Daniel **et** Mesdames **THEUER-BOUBAYA** Nathalie, **TESSARO** Roselyne, **LEROY** Valérie, **LEMAIRE** Marie-José, **HELEUX** Joëlle, **GRIGNON-SINAY** Sylvie et formant la majorité des membres en exercice,

5 Absents excusés : Messieurs **PERSON** Olivier, **POUTRIQUET** Maxime et Mesdames **GOUEDART** Isabelle, **THÉBAULT** Lucie, **ZORZITTO-CHATEL** Loredana

5 Pouvoirs : Monsieur **PERSON** Olivier donne pouvoir à Monsieur OHIER Jean-Luc, Monsieur **POUTRIQUET** Maxime donne pouvoir à Monsieur CORBEL Christian, Madame **GOUEDART** Isabelle donne pouvoir à Monsieur CONTIN Pierre, Madame **THÉBAULT** Lucie donne pouvoir à Monsieur LAGOGUÉ Éric, Madame **ZORZITTO-CHATEL** Loredana donne pouvoir à Madame THEUER-BOUBAYA Nathalie

Secrétaire de séance : élue à l'unanimité : Madame LEROY Valérie

➢ DSP Camping « Les Etangs » La Richardais,

Le camping « Les ETANGS » propriété de la commune de LA RICHARDAIS est un établissement important pour la commune. Il est classé 2 étoiles pour 61 emplacements (classement Atout France).

Le terrain est géré en contrat de concession d'une durée de 12 ans qui arrive à échéance au 31 décembre 2025. L'échéance du contrat impose aux élus de prendre une nouvelle décision d'orientation en matière de gestion.

Le Conseil Municipal, par une délibération prise lors de la réunion du 5 juin 2025 a choisi la procédure de concession sous forme de délégation de service public, procédure qui permet à la collectivité d'imposer les contraintes nécessaires, de contrôler le bon fonctionnement du service sur les axes souhaités par les élus et de suivre les résultats économiques.

Une consultation a été engagée conformément au Code de la Commande publique régissant les concessions et aux articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de La Richardais a fait paraitre un Avis d'Appel Public à la concurrence dans les publications suivantes :

- 12/06/25 au BOAMP
- 12/06/25 dans la revue professionnelle : la newsletter sur www.revue-espaces.com
- 17/06/25 dans le journal local "Ouest France "
- 10/06/25 sur le profil d'acheteur de la commune : https://marches.megalis.bretagne.bzh

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213502412-20251211-DSP_D_25_12_121-DE

Pour une date limite de remise des dossiers fixée au **25 AOUT A** 121.

Le dossier de consultation des entreprises, composé du règlement de consultation, d'un document présentant le site, du cahier des charges et d'un projet de contrat a été librement accessible aux candidats sur la plateforme de téléchargement.

Les candidats ont eu la possibilité de visiter le camping et la faculté de poser des questions par écrit.

7 plis ont été déposés (dont 1 hors délai : Société GAIA VACANCES).

La commission de délégation de service public réunie le 18 septembre a analysé les 6 candidatures, déposées dans les délais, au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation. La commission a décidé :

- De classer sans suite la candidature de Fréry,
- De juger irrecevable les candidatures « F2I » et « Poirot-Bourdain »,
- De demander des compléments d'informations aux 3 sociétés « Lodge and Co », « Onlycamp » et « Kasigny ».

Au regard des compléments apportés, La commission réunie le 25 septembre a analysé les candidatures de ces 3 sociétés. Ces 3 candidatures ont été validées.

Les offres de ces 3 sociétés ont été ouvertes puis analysées au regard des critères de sélection détaillés dans le règlement de consultation. Ces analyses ont été présentées en Commission le 6 octobre 2025. La commission a proposé :

- d'écarter l'offre « Lodge and Co » : ciblée exclusivement sur l'accueil de clientèles professionnelles,
- de convoquer en audition la Société ONLYCAMP et la SAS KASIGNY.

Les négociations avec la SAS ONLYCAMP et la SAS KASIGNY ont été organisées comme suit :
- Les candidats a fait l'objet d'une convocation à une séance de négociation sous la forme d'un courrier posant au préalable le déroulé de l'audition,
- Une audition a été programmée le 9 octobre en mairie.

Ces séances de négociation ont eu pour objectif :

- De permettre aux candidats de présenter leurs offres,
- De répondre aux questions nées de l'analyse des offres initiales,
- De préciser aux candidats les pistes d'amélioration attendues de la part de la collectivité.

A l'issue de ces auditions, une demande d'offres finalisées a été adressée aux 2 candidats avec réponse attendue pour le 21 octobre.

A l'issue de l'analyse des offres finalisées, les élus réunis le 3 novembre ont retenu à l'unanimité la SAS OnlyCamp.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 1121-1 et suivants et L. 3100-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2025 se prononçant favorablement sur le principe d'une concession de service sous forme de délégation de service public pour la gestion du camping « Les Etangs »,

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213502412-20251211-DSP_D_25_12_121-DE

Vu les rapports de la commission de délégation de service public désignée en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les conclusions de Monsieur Le Maire à l'issue de la période de négociation engagée avec le candidat,

Vu le projet de contrat et ses annexes,

Considérant que la SAS ONLYCAMP a présenté une offre correspondant aux attentes de la Commune de La Richardais, conformément aux critères de choix ;

- **D'APPROUVER** le choix de confier la concession de service sous forme de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping « Les Etangs », à la SAS ONLYCAMP pour une durée de 12 ans

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention de délégation de service public relative la gestion et l'exploitation du camping, et tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
La Richardais,
12/2025
Le Maire, Pierre CONTIN

MAIRIE DE LA RICHARDAIS